

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

UN ÉLARGISSEMENT DU RÔLE DES PHARMACIEN(NE)S AU BÉNÉFICE DU PUBLIC

Montréal, le 4 juin 2024 – L'Ordre des pharmaciens du Québec (OPQ) et le Collège des médecins du Québec (CMQ) accueillent positivement le dépôt du projet de loi 67 par la ministre responsable de l'administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, Sonia Lebel. En modifiant la Loi sur la pharmacie, ce projet de loi reconnaît officiellement le rôle que jouent les pharmacien(ne)s en matière d'évaluation de l'état de santé des patient(e)s, pour prévenir et traiter les maladies par l'usage et la gestion appropriés des médicaments.

En plus de modifier le champ d'exercice des pharmacien(ne)s, ce projet de loi amènera d'autres changements importants. Mentionnons notamment :

- prescrire des médicaments de façon beaucoup plus large, notamment en abolissant certaines modalités présentes actuellement;
- réaliser des prélèvements dans la gorge ou dans le nez pour ensuite traiter certaines infections (ex. : prescrire un antibiotique pour une pharyngite à streptocoque à la suite d'un prélèvement positif);
- administrer des médicaments par diverses voies d'administration (ex. : vitamine B12);
- retirer les délais pour la prolongation d'ordonnance.

Ce sont les travaux réglementaires qui permettront de déterminer l'encadrement lié à la prescription de médicaments par les pharmacien(ne)s, mais on pourrait penser à traiter une infection urinaire dès le premier épisode, à prévenir le VIH par un médicament pris en préexposition ou à traiter une maladie chronique déjà diagnostiquée pour une personne sans médecin de famille, dont l'état est stable.

Le CMQ voit, dans cette modification de la loi, une manifestation concrète de l'élargissement des pratiques professionnelles, au moment où l'accès est l'un des principaux enjeux du réseau de la santé.

« Avec cette réforme majeure, le Québec deviendra l'une des juridictions les plus avancées au monde en matière de pratique de la pharmacie. Non seulement l'accès aux soins sera amélioré, mais on vient également lever certains freins administratifs limitatifs tant pour les pharmacien(ne)s que les patient(e)s, et alléger le fardeau des patient(e)s qui cherchent à cogner à la bonne porte », a commenté Jean-François Desgagné, président de l'OPQ.

L'Ordre des pharmaciens prêt à travailler sur les règlements

Les changements prévus à ce projet de loi n'entreront en vigueur que lors de l'adoption des règlements qui en découleront. L'Ordre est prêt à y travailler dès maintenant pour prévoir les modalités de réalisation de ces nouvelles activités professionnelles. Le président du CMQ, Dr Mauril Gaudreault, assure l'OPQ de sa pleine collaboration.

« Depuis des mois, nous travaillons de concert avec l'OPQ pour que les pharmaciens puissent jouer un rôle accru dans une première ligne d'accès pour le public, qui leur évitera parfois une longue attente à l'urgence, dans une clinique sans rendez-vous ou encore chez le médecin de famille. »

En plus des avancées en matière d'accès pour les patient(e)s, les travaux réglementaires pourraient mettre fin aux disparités vécues actuellement en établissement de santé où certains pharmacien(ne)s détenteurs(trices) d'une maîtrise peuvent prescrire des thérapies avancées au moyen de modalités administratives lourdes à implanter et à maintenir à jour. Ce projet de loi apporte l'opportunité de donner des droits de prescription uniformes à l'ensemble des pharmacien(ne)s détenteurs(trices) de la maîtrise en pharmacothérapie avancée afin d'assurer des soins de qualité et une meilleure utilisation des ressources.

L'Ordre des pharmaciens du Québec

L'Ordre des pharmaciens du Québec a pour mission de veiller à la protection du public en encourageant les pratiques pharmaceutiques de qualité et en faisant la promotion de l'usage approprié des médicaments au sein de la société. Il regroupe plus de 10 000 pharmacien(ne)s.

Le Collège des médecins du Québec

Fondé en 1847, le Collège des médecins du Québec est l'ordre professionnel qui encadre la pratique des 25 000 médecins et des 4 000 résidentes et résidents en médecine exerçant au Québec, toutes spécialités confondues. Il assure des activités de surveillance, traite les plaintes du public et accompagne les médecins dans le maintien de leurs compétences. En plus de veiller à la qualité des programmes de formation médicale des universités et de délivrer les permis d'exercice, le Collège des médecins se prononce sur les enjeux de société ayant des impacts sur la santé et les soins à la population. Sa mission est de veiller à ce que toute personne, peu importe sa situation, reçoive des soins médicaux de qualité. Sa devise : protéger le public en offrant une médecine de qualité.